

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-14

L'an deux mil vingt-cinq

Le dix-sept mars

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusé : /

Secrétaire de séance : Mme MAYOUSSIER

Date de Convocation : 10 mars 2025

OBJET : ADHESION 2025/2026 AU SERVICE ECONOMIE DE FLUX MUTUALISE PROPOSE PAR GRANG BOURG AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° DEL2022-15 du 3 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service Économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024.

Il indique que la Commune a eu régulièrement recours à ce service durant ces deux années et a été satisfaite des missions exécutées.

Il expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de continuer dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose, à nouveau, aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel « Économe de flux », à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, aux conditions décrites ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que la commune de SERVAS participera à hauteur de 0,56 €/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la Commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

La commune de SERVAS souhaite confier à Grand Bourg Agglomération le renouvellement de la mise en place du service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

- D'adhérer au service Économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- De désigner :
Mme MAYOUSSIER Christèle comme « élue référente »,
M. BARDET Lilian comme « agent technique référent »,
Mme BARBET Valérie comme « agent administratif référent »,
- De participer à hauteur de 0.56 € par habitant et par an,
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

